

## PROCES – VERBAL

**Objet :** BUREAU COMMUNAUTAIRE – CCVD

**Date :** 4 FEVRIER 2025

PRÉSENTS :

MMES MANTONNIER N., MARION C., BRUNIAU S., MOULINS-DAUVILLIERS G., GRANGEON S.  
MRS SERRET J., ARNAUD R., AURIAS C., BOUVIER JM., CAILLET C., FAYARD F., GAGNIER G.,  
MOREL L., CHAVE P., GILLES D., CHAREYRON G., ESTEOULLE R., CHAGNON JM., LOMBARD  
F., PEYRET JM.

2 ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

MME CHALEAT R.  
MR CROZIER G.

MEMBRES EN EXERCICE : 32

PRESENTS : 20

QUORUM : 17

2 ABSENTS EXCUSES :

MME JACQUOT C.  
MR RIBIERE P.

A été désigné secrétaire de séance : Monsieur Robert Arnaud

---

### RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

#### GESTION DES DECHETS

1. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié pour la période 2025-2028
2. Reprise déchets d'emballages : signature du contrat de reprise filières plastiques 2024/2029
3. Leko : signature contrat de reprise des emballages et papiers

#### ECONOMIE

4. Saoû : demande de subventions auprès de l'État au titre du fonds vert "Recyclage foncier" / DETR et la Région au titre du « bois local » pour la construction d'un bâtiment d'activités
5. Création d'un nouveau parc d'activités – Alex : achat des parcelles ZS 632, ZS 633 et ZS 634 sur la commune d'Alex
6. Food-truck sur les parcs d'activités : renouvellement de la convention
7. Etude sur les scénarios de stockage hivernal pour le secteur crest-sud : convention avec la fédération de pêche de la Drôme pour la mise à disposition de données de l'inventaire Plans d'eau

#### PETITE ENFANCE

8. Financement actions petite enfance : Multiaccueil (extension 15 places) et Relais Petite Enfance Grâne et Relais Petite Enfance à Beaufort sur Gervanne : convention CCVD/CAF
9. Convention « médecin référent EAJE » entre la CCVD et le Docteur Matthieu Puechguiral – approbation de l'avenant numéro 3

10. EAJE : approbation convention CCVD / Conseil Départemental de la Drôme (dispositif de places réservées) pour l'année 2025

#### **SOLIDARITES**

11. Point Chantiers d'activités jeunes : renouvellement 2025  
12. Bourse au permis : reconduction 2025 et modification de la convention avec les auto écoles  
13. Circuits découverte des métiers : demande de subvention annuelle

#### **MOBILITES**

14. Déploiement de l'autopartage : renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Loriol sur Drôme et la CCVD  
15. Bonus BSR pour les 14-25 ans : renouvellement du Bonus BSR, aide pour le Brevet de Sécurité Routière

#### **ANIMATION TERRITORIALE**

16. Appel à projets égalité des chances et investissement social (les ateliers du Campus) : demande de subvention à la CAF  
17. à projets MSA grandir en milieu rural (les ateliers et les rencontres du Campus) : demande de subvention

#### **SERVICE AUX COMMUNES**

18. Mutualisation – secrétariat de mairie permanent : évolution horaire pour la commune du Poët Célard

#### **ENVIRONNEMENT**

19. Biovallée 2040, territoire à énergie positive : avenant n°3

#### **AFFAIRES JURIDIQUES**

20. Résiliation anticipée avec la société FONCIERE ECO PLUS du bail à construction du 11 février 2012 et cession à la CCVD des biens et droits immobiliers construits sur les parcelles section YE numéro 350 et section YE numéro 354, sur la Commune de EURRE (26400), Parc Ecosite, lieudit ZA de Brunelle

Le Procès-Verbal du Bureau du 08/01/25 n'appelant pas d'observations est approuvé.

Monsieur Robert Arnaud est désigné secrétaire de séance.

### **GESTION DES DECHETS**

#### **1. Convention constitutive d'un groupement de commandes pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié pour la période 2025-2028**

Madame Christine Marion explique qu'afin de permettre le traitement approprié de l'amiante lié, une partie des membres du SYTRAD – Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme - a choisi de constituer un groupement de commandes, pour l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié.

Par enlèvement il est entendu :

- La prise en charge, le contrôle et l'évacuation de l'amiante lié depuis les déchèteries désignées jusqu'à l'exutoire de traitement du prestataire retenu ;
- La mise à disposition sur les déchèteries, si nécessaire, des contenants et consommables nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets ;
- Le transport respectant la réglementation en vigueur (Bordereau de Suivi des Déchets d'amiante) ;
- Le dépôt de l'amiante lié à l'Installation de traitement du prestataire retenu.

Par traitement il est entendu le traitement de l'amiante lié collectée dans des installations respectant la réglementation en la matière (déchetterie de Eure).

La CCVD collecte en moyenne 50 tonnes d'amiante/an. Elle assure le transport vers le lieu de traitement.

Le coût annuel de traitement via le groupement de commande est de 6 000€. Le groupement de commande permet de bénéficier de tarifs plus avantageux.

Collecter ce déchet évite son enfouissement sur le site de Donzère.

Il est ainsi proposé de confier au SYTRAD le rôle de coordonnateur du groupement de commandes en vue de :

- L'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises
- La publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché
- La réception et l'analyse des offres,
- La convocation et préparation de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres
- La Notification de la décision aux candidats non retenus et retenu ;
- La signature du marché et notification du marché. Chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché.
- La conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché.

La convention de groupement de commandes n'est conclue que pour la passation du marché ayant l'objet précisé ci-dessus.

Monsieur Jean-Michel Chagnon se dit surpris de la quantité collectée – 50 tonnes – qui lui paraît élevée s'il ne s'agit que de particuliers.

Monsieur Jean Serret informe qu'un pharmacien à la retraite, président d'une ONG humanitaire, va mettre en place la collecte de radios qui arrivent dans les déchetteries. L'argent récupéré dans ces radios financera des actions humanitaires en Afrique de l'Ouest.

Madame Isabelle Epailard, directrice du service, est en contact pour organiser cette collecte.

#### ***Le Bureau :***

- approuve le principe d'un groupement de commande pour la passation d'un marché de traitement de l'amiante lié pour la période 2025-2028***
- désigne le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes ;***
- autorise le SYTRAD à signer le marché correspondant ;***
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes concernant l'enlèvement et le traitement de l'amiante lié pour la période 2025-2028 et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération***

## **2. Reprise déchets d'emballages : signature du contrat de reprise filières plastiques 2024/2029**

Madame Christine Marion rappelle qu'afin de financer le recyclage et le traitement des produits mis sur le marché, la France a mis en place la Responsabilité Élargie du Producteur (REP) : les producteurs et les distributeurs de certaines familles de produits doivent prendre en charge, notamment financièrement, les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage.

Des éco-organismes sont constitués et agréés par les pouvoirs publics sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités des filières et les barèmes financiers pour des périodes déterminées.

Ainsi, pour les déchets d'emballages (cartonnettes, plastiques, métalliques, verre...) et de papiers imprimés, l'éco organisme avec lequel la CCVD a contracté est LEKO, selon la délibération du bureau du 10 janvier 2024.

L'éco-organisme assure notamment un soutien financier à la collecte sélective, en fonction des tonnages de chaque matériaux d'emballages et de papier collectés, mais également leur reprise par des repreneurs, en vue de leur recyclage.

Il existe plusieurs options de reprise.

Les EPCI membres du Sytrad sont en « reprise Filières ». Cette option de reprise permet notamment une garantie d'enlèvement et de reprise par les filières matériaux, avec un prix de reprise positif ou nul pour les collectivités.

Ainsi, concernant les déchets d'emballages plastiques ménagers, l'éco-organisme LEKO, dans le cadre de son agrément et de son contrat avec VALORPLAST, filière plastiques, permet à l'intercommunalité de bénéficier d'un contrat de reprise à un tarif plancher allant de 0 € à 160 €/T suivant le flux (Flux de films, Flux PET clair, Flux PET foncé, Flux PEHD, PP et PS trié en un ou plusieurs flux).

Le contrat est valable pour la période 2024-2029.

***Le Bureau :***

- ***Autorise le Président à signer les contrats liant la CCVD et VALORPLAST en charge de la filière Matériaux Plastique,***
- ***autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

**3. Leko : signature contrat de reprise des emballages et papiers**

Madame Christine Marion rappelle que, par délibération du 10 janvier 2024, la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a décidé de contractualiser avec l'organisme LEKO sur la base du contrat proposé pour la durée de l'agrément.

Suite au renouvellement de l'agrément de l'écoorganisme par les pouvoirs publics pour la période 2025-2029, un nouveau contrat est établi, contrat unique entre les deux écoorganismes agréés, LEKO et CITEO, pour la reprise des emballages et des papiers.

***Le Bureau :***

- ***autorise le Président à signer le contrat liant la CCVD et l'éco-organisme LEKO en charge de la filière de reprise des emballages et des papiers***
- ***autorise le Président à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires pour exécuter la présente délibération***

**ECONOMIE**

**4. Saoû : demande de subventions auprès de l'État au titre du fonds vert "Recyclage foncier" / DETR et la Région au titre du « bois local » pour la construction d'un bâtiment d'activités**

Monsieur Francis Fayard rappelle à l'assemblée que :

- dans le cadre de sa politique de développement économique dont un des objectifs est de diffuser le développement économique sur l'ensemble du territoire et afin d'être en capacité d'accueillir des activités économiques sur le bassin de Haut Roubion, la communauté de communes va construire trois ateliers sur la commune de Saoû.
- Par délibération 7 du Bureau communautaire du 5 novembre 2024, l'avant projet définitif du projet ainsi que le plan de financement ci-dessous ont été validés.

Monsieur le Vice-Président explique aux membres du Bureau qu'une demande de subvention au titre du Fonds vert "Recyclage foncier" peut être sollicitée. Cette subvention est accordée par l'État, représenté par la Préfecture de la Drôme. La CCVD est éligible pour des projets d'aménagement. Le projet de construction d'un bâtiment d'activités répond à cet objectif.

Il explique également aux membres du Bureau que le projet répond aux objectifs de financement de l'Etat (DETR/DSIL) et la Région (bois local).

Rappel du plan de financement de l'opération est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant
Charge foncière	82 000	DETR/DSIL (en cours)	156 440
Bâtiment - VRD	694 408	Région (bois local)	39 588
Maîtrise d'œuvre et BE	58 000	Fonds vert 50 %	285 817
Contrôle technique et CSPS	11 755	Autofinancement CCVD	372 818
Divers (assurance...)	8 500		
<b>Total</b>	<b>854 663</b>		<b>854 663</b>

**Le Bureau :**

- approuve le plan de financement ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter les subventions pour le soutien aux travaux de construction d'un bâtiment d'activités à Saoû auprès :
  - + de l'Etat dans le cadre du Fonds vert "Recyclage foncier", pour un montant de 285 817 €, et de la DETR/DSIL, pour un montant de 156 440 €,
  - + de la Région dans le cadre du « bois local », pour un montant de 39 588 €,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**5. Création d'un nouveau parc d'activités – Alex : achat des parcelles ZS 632, ZS 633 et ZS 634 sur la commune d'Alex**

Monsieur Francis Fayard explique que, la commune d'Alex, par l'intermédiaire de Monsieur le Maire a sollicité l'intercommunalité pour le développement d'une zone d'activités intercommunale en prolongement de la zone d'activités communale de Charponnet.

Il rappelle que la collectivité reçoit fréquemment des demandes d'entreprises pour s'implanter sur des terrains ou des bâtiments du territoire du Val de Drôme.

C'est un projet de longue date (dès 2014).

Compte tenu de ces éléments, un échange s'est engagé entre le représentant du propriétaire des terrains et la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée. Les trois parcelles concernées ZS 632, 633 et 634 lieudit Mouret 26400 ALLEX représentent une surface de 36 220 m<sup>2</sup>.

Les parcelles sont propriété de Monsieur LAMBERT Pascal, nu-propriétaire et sa mère Madame LAMBERT Janine usufruitière. Monsieur LAMBERT est sous mesure de tutelle portée par l'ATMP (Association Tutélaire des Majeurs Protégés) de la Drôme.

Des négociations se sont tenues :

- 1<sup>ère</sup> expertise demandée par les propriétaires qui a émis un avis de valeur à 360 000 €, soit environ 9,94 €/m<sup>2</sup>.
- le service des Domaines de la Drôme, mandaté par la CCVD, a émis un avis de valeur à 217 320 € soit 6 €/m<sup>2</sup> avec une marge de négociation de 15%. La communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a ainsi fait une proposition à 249 918 € soit 6,90 €/m<sup>2</sup>.
- une contre expertise réalisée par G. GUIGNAT – P. LANGLOIS SELARL, expert agricole et foncier près la Cour d'Appel de Nîmes et les tribunaux, à la demande de l'ATMP, qui a émis un avis de valeur à 282 500 € soit environ 7,80 €/m<sup>2</sup>.

Cette dernière estimation a été approuvée par le juge des tutelles du Tribunal Judiciaire de Valence par ordonnance du 18 décembre 2024 et s'impose donc à la Communauté de communes du Val de Drôme pour permettre l'acquisition du foncier.

Monsieur le Vice-Président propose donc d'acquérir les parcelles cadastrées ZS 632, 633 et 634, d'une surface de 36 220 m<sup>2</sup> au prix total de 282 500 € soit environ 7,80 €/m<sup>2</sup>, les frais de notaire étant à la charge de l'acquéreur.

Les trois parcelles sont actuellement en fermage auprès de Monsieur GOURDOL Alain. Une indemnité sera calculée par la SAFER, mandatée par la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée, pour une assistance à maîtrise foncière. La SAFER se rémunérera sur un pourcentage à hauteur de 5% du montant de la vente des parcelles et 5% du montant des indemnités.

Monsieur Jean-Michel Chagnon, au nom du conseil municipal d'Allex, se dit satisfait de voir aboutir ce dossier. Il reste maintenant à le mettre en œuvre.

**Le Bureau :**

- Valide l'achat des parcelles ZS 632, 633 et 634 lieudit Mouret 26 400 ALLEX, d'une surface de 36 220 m<sup>2</sup> pour un montant de 282 500 €, les frais d'acquisition étant à la charge de l'acquéreur.
- autorise le Président à indemniser le fermier dans les conditions définies par le protocole Drôme du 23 mai 2023.
- autorise le Président à verser à la SAFER le montant correspondant à 5% du prix d'achat des parcelles et de l'indemnité due au fermier
- dit que les crédits sont inscrits au BP 2025
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

#### **6. Food-truck sur les parcs d'activités : renouvellement de la convention**

Monsieur Francis Fayard rappelle que le Bureau communautaire avait approuvé une première convention le 02/05/2017 (délibération n°11/02-05-17/B), puis la convention modifiée par d'autres délibérations en 2022 et 2024 : n°7/18-10-22/C et n° 10/04-06-24/B.

Le Vice-Président explique qu'il est constaté un manque d'offres de restauration sur les parcs d'activités : un service de restauration est une demande récurrente de la part des entreprises installées sur les parcs d'activités. L'installation de camions cuisine permet d'apporter une alternative aux restaurants sédentaires.

Cette convention a pour objet la mise à disposition de terrains - ciblés et choisis au cas par cas, destinés à accueillir provisoirement une activité commerciale de camion cuisine.

Il explique que les modifications apportées à la convention existante portent sur les articles 3 et 6 afin de clarifier la durée et le renouvellement de la convention et les droits et obligations de l'occupant. Les autres articles de la convention sont maintenus en l'état.

Monsieur Francis Fayard donne lecture des articles modifier de la nouvelle convention d'occupation précaire.

#### **Article 3 Objet :**

La rédaction actuelle :

"La présente convention est conclue à titre précaire à partir du premier jour du mois suivant, soit à compter du ..... jusqu'au ..... (durée de 1 an).

La convention peut être renouvelée à condition d'un accord de la commission économique, et sur présentation d'un bilan d'activité permettant d'apprécier le caractère local de l'approvisionnement et la typologie de clientèle."

Il est proposé :

*"La présente convention est conclue à titre précaire à partir du premier jour du mois suivant, soit à compter du ..... jusqu'au ..... pour une durée d'un an, renouvelable au maximum 2 fois par tacite reconduction, sauf dénonciation à l'échéance de la présente par l'une ou l'autre des parties. »*

**Article 6 – Droits et obligations de l'occupant :**

La rédaction actuelle :

"Conformément à son activité, l'OCCUPANT est autorisé à installer du mobilier de restauration ambulante (type mange-debout, chaises, tables) dans la limite de 10 places assises"

Il est proposé :

*"Conformément à son activité, l'OCCUPANT est autorisé à installer du mobilier de restauration ambulante (type mange-debout, chaises, tables) dans la limite de 10 places assises, si ces dernières n'entraînent pas de risques et n'entravent pas la circulation des usagers".*

La rédaction actuelle :

"L'autorisation d'occupation temporaire ne confère à l'OCCUPANT qui le reconnaît expressément aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole."

Il est proposé :

*"Cette convention ne confère à l'OCCUPANT qui le reconnaît expressément aucun droit au maintien dans les lieux et aucun des droits ou avantages reconnus au locataire d'immeuble à usage commercial, industriel, artisanal ou agricole."*

La rédaction actuelle :

"Dans le cas d'un jour férié tombant le jour de l'occupation supposé du Camion Cuisine, le jour sera déduit sur demande, du forfait trimestriel (sur le trimestre suivant)."

Il est proposé :

*« Dans le cas d'un jour férié tombant le jour de l'occupation supposé du Camion Cuisine, le jour sera déduit sur demande, du forfait trimestriel (sur le trimestre suivant).*

*En cas de force majeure empêchant la venue de l'occupant, ce dernier devra en informer dans les meilleurs délais la CCVD et lui faire parvenir une preuve justificative de cette force majeure. Si le cas de force majeure empêche la venue de l'occupant sur plus de 2 semaines, la contrepartie financière pourra, sur demande, être révisée au prorata de l'absence sur le trimestre. Au-delà de 3 mois de non venue de l'occupant, il sera fait application de l'article 8 de la convention. »*

Le Président informe l'assemblée que 3 food-trucks sont présents sur l'Ecosite, les mardis, jeudis et vendredis.

***Le Bureau :***

- approuve la modification de la convention d'occupation précaire pour Camions cuisine sur les parcs d'activités***
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

7. **Etude sur les scénarios de stockage hivernal pour le secteur crest-sud : convention avec la fédération de pêche de la Drôme pour la mise à disposition de données de l'inventaire Plans d'eau**

Monsieur Christian Caillet rappelle que le Conseil communautaire a délibéré sur un « projet de rupture agricole pour faire face aux évolutions climatiques : enjeux autour de l'eau ».

Cette délibération du 13 décembre 2022, s'articule en 3 axes afin de déployer un mix de solutions allant, entre autres, de la mise en place de projets d'économie d'eau et de diversification des assolements (travail sur le matériel, sur les pratiques, sur les cultures, les filières...) à des projets de substitution notamment pour substituer les besoins en eau nécessaires à l'agriculture de la rive gauche de la rivière Drôme et ainsi soulager les prélèvements de la rivière.

Dans le cadre de cet enjeu, et des tensions chroniques en matière d'irrigation rencontrées par les agriculteurs du secteur Crest Sud, une étude, validée en Conseil communautaire le 28 mai 2024, est en cours pour évaluer des scénarios de stockage hivernal pour l'irrigation de ce territoire. Cette étude est co-portée avec le Syndicat d'Irrigation Drômois (SID).

Pour mener à bien cette l'étude, la CCVD a besoin de disposer des données de l'inventaire Plans d'eau, réalisé par la Fédération de la Drôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA26).

En échange de ces données, la Fédération de pêche propose la signature d'une convention qui engage la CCVD à :

- Mentionner la convention, ainsi que son objet et le nom de la FDAAPPMA26 dans ses documents ou rapports d'activités ;
- N'utiliser ces données que dans le cadre de la dite « Etude sur les scénarios de stockage hivernal pour le secteur Crest Sud » ;
- Inviter la FDAAPPMA26 à l'instance de pilotage de cette étude.

***Le Bureau :***

- ***valide le projet de convention avec la FDAAPPMA26***
- ***Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération***

**PETITE ENFANCE**

**8. Financement actions petite enfance : Multiaccueil (extension 15 places) et Relais Petite Enfance Grâne et Relais Petite Enfance à Beaufort sur Gervanne : convention CCVD/CAF**

Monsieur Claude Aurias rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée, dans le cadre de sa politique petite enfance, jeunesse et culturelle, a souhaité développer plusieurs actions, concernant l'accueil des jeunes enfants et la proposition d'actions en direction des enfants et des jeunes sur l'ensemble de son territoire à travers :

- l'aménagement extérieur de la nanocrèche à Beaufort sur Gervanne.
- l'extension du multiaccueil de 30 places qui sera aménagé dans le bâtiment « Les Opalines », création de 15 places supplémentaires au fur et à mesure des besoins du territoire, la création d'une antenne du Relais Petite Enfance et la création d'une antenne du Lieu d'Accueil Enfants Parents à Grâne.
- La création d'une antenne du Relais Petite Enfance et du Lieu d'Accueil Enfants Parents aux côtés de la microcrèche de 10 places à Beaufort sur Gervanne

Cette volonté politique poursuit la diffusion des services publics au plus près des habitants ce qui permet de participer au dynamisme des centres-bourgs et à garder les communes vivantes.

Ces projets ont fait l'objet d'une demande de financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales. La commission d'action sociale pour l'attribution de subvention dans le cadre du « Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant » a validé les financements ci-dessous :

Nom du projet	Montant financement CAF
Création crèche à Grâne avec extension 15 places	285 000 €
Création antenne Relais Petite Enfance à Grâne	125 000 €
Aménagement du Relais Petite Enfance à Beaufort	125 000 €
Aménagement extérieurs de la nanocrèche à Beaufort	26 402 €

Une convention définit, pour chacun des projets, les modalités de versement de ces sommes attribuées.

Monsieur Claude Aurias souligne le soutien conséquent de la CAF pour les projets d'investissement de la petite enfance. Il attire l'attention sur l'extension de la crèche de Grâne, qui se réalisera progressivement, au fur et à mesure des besoins.

D'autres financements ont également été attribués mais ne font pas l'objet d'une convention compte tenu de leur montant :

- la création d'une antenne du LAEP à Grâne avec un financement de 15 000 €.
- la création d'une antenne du LAEP à Beaufort sur Gervanne avec un financement de 15 130 €.

***Le Bureau :***

- *approuve l'exposé du Président*
- *autorise le Président à signer la convention entre la CCVD et la Caisse d'Allocations familiales pour le financement des projets tels qu'indiqué ci-dessus*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

**9. Convention « médecin référent EAJE » entre la CCVD et le Docteur Matthieu Puechguiral – approbation de l'avenant numéro 3**

Monsieur Claude Aurias rappelle :

- Que les établissements d'accueil de jeunes enfants d'une capacité supérieure à 10 places doivent s'assurer du concours régulier d'un médecin, dénommé « médecin référent »,
- Que la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a signé en 2013 (délibération 9/03-12-13) une convention avec le Docteur Matthieu Puechguiral qui assure les missions de « médecin référent »,
- Qu'un avenant a été validé en 2014 pour modifier les missions confiées au « médecin référent » avec inclusion des microcrèches dans le suivi des structures, sans modification de la rémunération (délibération 2/02-12-14),
- Qu'un deuxième avenant a été validé en 2016 afin d'inclure le Multiaccueil Familial (transfert au 01/08/2016) et mettre à jour la rémunération en conséquence.

Aujourd'hui il est proposé un troisième avenant à la convention signée entre la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée et le Docteur Matthieu Puechguiral, médecin référent des structures petite enfance afin de :

- Mise à jour de la liste des structures : ajoute la nanocrèche de Beaufort sur Gervanne. ajout du multiaccueil Ecureuils et Pommes de Pin. suppression de la microcrèche L'île aux Fleurs et du multiaccueil Les Petits Galets à Livron (structures transférées au sein du multiaccueil Ecureuils et Pommes de Pin en 2021).
- Modifications des missions : suppression des visites d'admission en crèches pour les enfants de moins de 4 mois. visites qui peuvent être faites par le médecin traitant de l'enfant. participation, tant que cela est possible, aux rencontres avec les parents et les professionnels.
- Modification de la rémunération à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 : facturation d'un montant de 300 euros mensuel pour 10 structures (Montant facturé 3 consultations par multiaccueil et 1 consultation pour l'ensemble des microcrèches).

**Le Bureau :**

- *approuve l'exposé du Président*
- *autorise le Président à signer l'avenant numéro 3 à la convention entre la communauté de communes du Val de Drôme et le Docteur Matthieu Puechguiral, médecin référent*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

**10. EAJE : approbation convention CCVD / Conseil Départemental de la Drôme (dispositif de places réservées) pour l'année 2025**

Monsieur Claude Aurias rappelle que depuis 2011 la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée a signé une convention avec le Conseil Départemental de la Drôme définissant les modalités de réservation de places d'accueil pour les enfants de 0 à 6 ans en situation de difficulté.

Ce dispositif a pour but de répondre à divers objectifs tant pour les enfants que pour les familles. Pour les enfants, il s'agit de contribuer à leur socialisation et favoriser leur développement (leur éveil, leur langage, ...).

Pour les familles, il s'agit d'accompagner les parents dans l'éducation de l'enfant, de faciliter l'accès aux structures pour les familles présentant des besoins spécifiques sur la plan de la santé et du développement.

L'accueil de ces familles se fait en lien étroit avec les services de la PMI.

Cette convention se renouvelle de façon express. Elle est arrivée à échéance au 31 décembre 2024.

Compte tenu des décisions prises par le Conseil Départemental concernant le vote de leur budget et afin de ne pas pénaliser l'accueil de ces familles en difficulté, il est proposé un renouvellement de la convention uniquement pour l'année 2025.

Le nombre annuel d'heures d'accueil reste inchangé à savoir : 1800 heures.

Une annexe financière définit les modalités de paiement de ces heures réservées.

Le montant forfaitaire versé par le Département est de 2.20 € par heure contractualisée via un projet d'accueil, que l'heure soit utilisée ou non utilisée (absence de l'enfant).

**Le Bureau :**

- *approuve l'exposé du Président*
- *approuve la convention avec le Conseil Départemental pour la gestion des places « réservées » sur l'ensemble des structures du territoire ainsi que l'annexe financière pour l'année 2025*
- *autorise le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

**SOLIDARITES**

**11. Point Chantiers d'activités jeunes : renouvellement 2025**

Madame Nathalie Mantonner rappelle que depuis maintenant 12 ans, la communauté de communes soutient les chantiers d'activité mis en place par les communes pour les jeunes et organise des chantiers intercommunaux.

Depuis 2013, 339 jeunes environ ont participé aux chantiers organisés par des communes et la communauté de communes.

Les jeunes, en œuvrant pour l'amélioration du cadre de vie d'une commune tous les matins pendant une semaine ont reçu en échange une bourse de loisirs comprenant :

- 2 places de cinéma, 2 entrées au Transe Express, 1 bon d'achat à la touche geek / ou une entrée pour une activité aqualudique : **prise en charge par la communauté de communes** (55 euros par jeune)

**ET**

- Une gratification de 100 euros : à la charge **de la collectivité organisatrice du chantier.**

L'opération remportant toujours un vif succès tant auprès des jeunes que des élus et équipes techniques accompagnatrices, il est proposé de renouveler l'opération et de proposer à nouveau 10 chantiers dans des communes volontaires, et ce en veillant à leur répartition géographique.

Chaque chantier pourra accueillir entre 3 et 7 jeunes.

Il est proposé de maintenir à l'identique le contenu de la bourse ainsi que la répartition de la prise en charge énoncée ci-dessus soit pour la communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée un budget prévisionnel maximum de 55 euros \* 7 jeunes \* 10 chantiers = 3 850 euros.

Il est proposé que des chantiers soient organisés pendant toutes les vacances scolaires.

De son côté, la communauté de communes souhaite proposer trois chantiers jeunes pendant les vacances scolaires.

Ils sont mis en œuvre avec l'équipe des services techniques de la communauté de communes.

En sus des 55 euros (comportant 2 entrées cinéma, 2 entrées pour la Gare à Coulisses, ou 1 bon d'achat à la touche geek ou une entrée à une activité aqualudique) par jeune déjà pris en charge par la communauté de communes sur l'ensemble des chantiers organisés, la CCVD aura à charge sur ces chantiers la gratification financière à savoir :

Soit 21 jeunes \* 100euros = 2100 euros de budget complémentaire.

Madame la Vice-Présidente rappelle que Madame Alice Virfollet peut être sollicitée par les élus s'ils ont le souhait d'organiser un chantier mais rencontrent des difficultés pour le mettre en place. Elle pourra les accompagner dans cette gestion.

#### ***Le Bureau :***

- *Valide la démarche et d'approuver les participations de la CCVD (pour les chantiers communaux et intercommunaux) telles que présentées ci-dessus,*
- *Mandate le groupe jeunesse pour trouver les chantiers et procéder aux choix des candidatures*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

#### **12. Bourse au permis : reconduction 2025 et modification de la convention avec les auto écoles**

Madame Nathalie Mantonier rappelle que cette action, qui existe depuis maintenant 10 ans, a été initiée suite à l'analyse des besoins sociaux de 2014 qui a mis en évidence, entre autres, que la voiture restait incontournable pour se rendre au travail.

Suite à ce constat, le groupe jeunesse a souhaité mettre en place un dispositif "bourse au permis de conduire" pour répondre au besoin immédiat des jeunes d'accéder au permis de conduire, étape essentielle pour trouver du travail.

Les critères d'admission actuels sont les suivants :

- Être âgé de 15 à 25 ans
- Habiter le territoire de la Communauté de communes du Val de Drôme
- Être membre d'un foyer dont le quotient familial (QF) n'excède pas 1000 €
- Réaliser 50 heures de bénévolat dans une collectivité ou association du territoire
- Être inscrit ou s'inscrire dans une auto-école partenaire

Une commission d'attribution se réunit 4 fois par an pour attribuer les bourses.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes à l'action :

- Octroi de 10 bourses supplémentaires, portant de 40 à 50 le nombre de bourses attribuées. En effet, depuis 2-3 ans, les 40 bourses sont utilisées ; il est proposé d'en prévoir une dizaine supplémentaire pour qu'aucune demande soit refusée.
- Les bourses pour les jeunes de 15 ans ne sont pas prioritaires : L'étude de ces dossiers dépendra du nombre de demandes des plus de 16 ans déjà validées.  
La commission jeunesse réservera alors l'étude des demandes de bourses des jeunes de 15 ans lors de la dernière commission annuelle.  
Elles seront validées après analyse de la situation personnelle et professionnelle du jeune et en fonction du nombre de bourses encore disponibles.

Le budget 2025 s'élève désormais à 25 000 €.

Monsieur Daniel Gilles trouve contradictoire le fait de travailler d'une part sur la facilitation de la mobilité des jeunes (loi permettant aux jeunes de 15 ans l'apprentissage du permis pour l'obtenir dès 17 ans, notamment pour des besoins professionnels – apprentis par exemple) et dire que ces bourses ne sont pas prioritaires pour les jeunes de 15 ans.

Madame Nathalie Mantonnier confirme que tous les dossiers sont étudiés. Si le projet professionnel du jeune nécessite d'obtenir le permis de conduire, la bourse sera bien entendu accordée. Elle ne le sera pas forcément pour des jeunes de 15 ans qui suivent un cursus classique (études, ...). Cela dépendra du nombre de bourses distribuées.

Monsieur Jean-Marc Bouvier rappelle que, pour les conduites accompagnées, l'assurance est minorée. D'autres aides peuvent être sollicitées (Région, Mission Locale, ...).

#### *Le Bureau :*

- *approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire versée directement à l'auto-école*
- *approuve les modifications proposées*
- *approuve la convention cadre à passer avec les autos écoles dispensant la formation*
- *approuve la convention cadre à passer avec les jeunes ayant obtenu la bourse*
- *autorise le président à signer lesdites conventions*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

### **13. Circuits découverte des métiers : demande de subvention annuelle**

Madame Nathalie Mantonnier rappelle que les circuits découverte métiers sont nés il y a 13 ans face au constat de fortes inégalités d'accès des jeunes aux entreprises et autres employeurs dans le cadre des stages de découverte de 3ème selon leur niveau socio-économique. Leurs connaissances du monde de l'entreprise et des codes du milieu professionnel est très limitée et, là encore, bien variable selon les élèves. Or, ces jeunes sont à la veille des premières étapes d'orientation pour eux.

Les élus du groupe social-jeunesse ont donc souhaité s'emparer de cette problématique en 2012 en organisant des circuits découverte des métiers.

Ces circuits permettent d'ouvrir le champ des possibles pour les collégiens des 7 établissements scolaires accueillant des élèves du territoire (800 élèves de 4ème) et de les confronter au milieu professionnel.

Ils valorisent des entreprises du territoire (40-50 environ) sur des filières porteuses et permettent de consolider le partenariat entreprises/communauté de communes/établissements scolaires qui pourra s'ouvrir à d'autres formes de collaboration, incluant mieux les enseignants.

Les circuits se dérouleront durant les 2 dernières semaines qui précèdent les vacances de février. Madame la Vice-Présidente invite les élus à s'inscrire pour accompagner les élèves lors de ces visites dans les entreprises.

Le budget prévisionnel de cette action est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Coordination de l'action - frais de personnel CCVD (22,4€x120h)	2 690	Conseil Départemental de la Drôme	3 000
Transport (280€x30 circuits)	8 400		
Matériel communication CCVD (stylos, carnets)	2 000	CCVD	10 090
<b>TOTAL</b>	<b>13 090 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 090 €</b>

Cette année, l'accent est porté sur l'accompagnement des enseignants en amont via des ateliers pour les sensibiliser à cette action. Madame Alice Virfollet les animera. Il y aura ensuite un débriefing.

Monsieur Robert Arnaud rappelle qu'au tout début, cette opération était portée par la Région qui finançait en particulier le transport des élèves. Ce n'est plus le cas depuis quelques années, ce qui a incité la 3CPS, partenaire du début, à quitter ce dispositif. C'est pourtant une compétence régionale.

Monsieur Philippe Chave demande pourquoi les collèges hors territoire communautaire (Le Pouzin, Crest) ne sont pas sollicités pour une participation financière.

Monsieur Fabien Lombard note qu'aucune entreprise de la Gervanne/Sye ne participe à cette opération.

Monsieur Francis Fayard souligne l'intérêt du monde entrepreneurial : par exemple 64 chefs d'entreprises se sont réunis à l'initiative du GEVD autour d'un petit-déjeuner de travail.

#### ***Le Bureau :***

- *Approuve le projet et le budget présenté*
- *Sollicite une subvention auprès du Conseil départemental de 3 000 €*  
*Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

## **MOBILITES**

### **14. Déploiement de l'autopartage : renouvellement de la convention de partenariat entre la commune de Loriol sur Drôme et la CCVD**

Madame Christine Marion rappelle qu'un contrat a été signé en décembre 2022 avec Dromolib pour l'expérimentation d'un service d'autopartage. Il est arrivé à son terme en décembre 2024. Cette expérimentation concernait la mise en place de 2 véhicules en location libre-service en partenariat avec la CCCPS qui expérimentait également 2 véhicules en autopartage avec Dromolib.

Les 2 véhicules de la CCVD étaient situés à l'Ecosite de décembre 2022 à septembre 2024. En septembre 2024, un des véhicules a été déplacé à Loriol sur Drôme (parking des gymnases).

Cette décision a été prise suite aux bilans d'utilisation. 2 à 3 réservations par semaine étaient effectuées pour les 2 véhicules de l'Ecosite. Les retours d'expérience d'autres collectivités montrent que l'autopartage fonctionne mieux en centre-ville ou centre-bourg.

Le 1er objectif était d'atteindre 5 réservations par semaine et par véhicule pour couvrir les frais d'usage (électricité, assurance, entretien, amortissement) par les recettes.

A terme, pour couvrir les dépenses de fonctionnement par les recettes, il faudrait atteindre 8 réservations par semaine et par véhicule. Un trajet moyen est de 5h30 pour 66 kms.

Il est proposé de continuer l'expérimentation en régie pour deux ans en 2025 et 2026.

Cette prolongation est justifiée par :

- le délai trop court de test à Loriol. L'expérimentation a démarré en septembre 2024, nous n'avons pas de recul suffisant pour évaluer sa réussite,
- les mairies de Beaufort et de Livron ont adressé des demandes pour tester l'autopartage.
- les retours d'expérience montrent que 4 ans d'expérimentation minimum sont nécessaires pour que le service fonctionne véritablement.

La reprise en régie permettrait de :

- maîtriser le plan marketing, la communication, les tarifs, les coûts,
- avoir un suivi précis de l'exploitation du service et de la relation avec les utilisateurs.

Cette reprise en régie serait assurée avec des prestataires pour l'exploitation (gestion des stations, des réservations et des paiements clients et assurance) et l'entretien et la propreté des véhicules.

Le temps de travail est estimé à 1 jour par mois et par station au quotidien avec 5 jours de travail pour l'ouverture d'une nouvelle station.

Concernant l'exploitation, les 2 prestataires du marché ont été contactés : Citiz et Clem.

Citiz propose une offre clé en main avec la prise en charge du marketing et de l'entretien des véhicules mais elle est sur 3 ans minimum et est 20% plus chère que Clem.

De plus le tarif pour les usagers est imposé par Citiz et aboutirait à tripler le tarif actuel (4 euros de l'heure sans abonnement).

Il est donc préconisé de retenir Clem comme prestataire d'exploitation en signant un contrat de 12 mois renouvelable.

Il sera aussi nécessaire d'acquérir 2 véhicules pour continuer le service. L'acquisition d'un 3ème véhicule sera étudiée dans un 2nd temps en fonction du développement du projet.

La CCCPS travaille également à la reprise de l'expérimentation en régie avec le déploiement d'une station à Crest. Cette reprise devrait voir le jour au printemps 2025.

Il est proposé de continuer à travailler en partenariat avec la CCCPS avec une plateforme de réservation, une tarification et une communication commune.

Le coût du projet pour 2 véhicules pour 2 ans serait le suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Fonctionnement	31 000	Recettes de location	13 346
Investissement	40 000	Fonds vert	35 500
		Reste à charge CCVD	22 154
<b>TOTAL 2025-2026 (24 mois)</b>	<b>71 000</b>		<b>71 000</b>

Fonctionnement = électricité, entretien véhicules, petits équipements, exploitation technique et assurance, communication, temps de travail

Investissement = acquisition 2 véhicules d'occasion, installation d'une nouvelle station

Les recettes estimatives de location ont été calculées sur la base de 3,5 locations par semaine et par véhicule.

L'objectif est d'atteindre à l'issue de 2 ans d'expérimentation (2025-2026) 5 réservations par semaine et par véhicule pour couvrir les frais d'usage (électricité, assurance, entretien, amortissement) par les recettes.

A terme, pour couvrir les dépenses de fonctionnement par les recettes, il faudrait atteindre 8 réservations par semaine et par véhicule.

La durée d'expérimentation, de septembre à décembre 2024 a été trop courte pour évaluer le service. Il est proposé de la prolonger en régie pour deux ans en 2025 et 2026.

Elle sera financée avec un soutien du Fonds vert à hauteur de 50% (financement acquis).

Pour prolonger cette expérimentation en 2025, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention de partenariat avec la commune de Loriol.

Monsieur Jean Serret précise que cette volonté de déploiement en régie émane du bilan du déploiement réalisé par le prestataire Dromolib, qui n'a pas été concluant et dont les termes de reconduction ne convenaient pas. Il faut poursuivre cette expérimentation et un bilan sera fait ensuite.

***Le Bureau :***

- *approuve le projet d'avenant de la convention de partenariat entre la CCVD et la commune de Loriol sur Drôme pour le déploiement de l'autopartage jusqu'au 31 décembre 2026,*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

**15. Bonus BSR pour les 14-25 ans : renouvellement du Bonus BSR, aide pour le Brevet de Sécurité Routière**

Madame Christine Marion rappelle que, dans le cadre de ses compétences Jeunesse et Mobilité, la Communauté de communes mène des actions pour répondre aux difficultés de déplacement sur le territoire, permettre le droit à la mobilité et proposer des solutions de déplacement moins émettrices de gaz à effet de serre.

Depuis 2023, la Communauté de communes du Val de Drôme a mis en place une aide pour l'obtention du BSR. Cette aide ayant rencontré un fort succès en 2024 avec 11 dossiers subventionnés (contre 4 en 2023), il est ainsi proposé de la reconduire en 2025.

Il s'agit d'une aide de 50 € à destination des habitants du territoire avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 15 400€.

En 2023 et 2024, le budget de cette aide était affecté :

- au service jeunesse pour les habitants de 14 à 25 ans et
- au service mobilités pour les plus de 25 ans.

L'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au BSR a toujours été réalisée par le service mobilité, y compris pour les dossiers des 14-25 ans. Pour une meilleure lisibilité, il est ainsi proposé que le budget lié à cette aide soit géré par le service mobilités quel que soit l'âge.

Une convention cadre présentée détaille les conditions d'obtention pour en bénéficier.

Concernant l'enveloppe financière, il est proposé une enveloppe de 1 000 €. Cette enveloppe est inscrite au budget prévisionnel 2025. Les aides seront attribuées dans la limite de l'enveloppe budgétaire.

Un bilan sera fait en fin d'année et permettra une projection budgétaire pour une éventuelle reconduction sur 2026 de ce dispositif.

Monsieur Robert Arnaud ajoute que, si la demande est forte, l'enveloppe sera réévaluée.

***Le Bureau :***

- *décide de reconduire une aide « Bonus BSR » pour tout habitant de 14 à 25 ans, justifiant d'une résidence principale sur le territoire de la communauté de communes avec un revenu fiscal de référence par part inférieur ou égal à 15 400€ et ayant obtenu le BSR dans les 6 mois précédant la demande selon les conditions énoncées ci-dessus,*
- *attribue cette aide une seule fois par habitant,*
- *approuve la convention cadre de subvention à signer avec chaque bénéficiaire ainsi que l'attestation sur l'honneur,*
- *Que le budget total de ces aides sera de 1 000 € TTC en 2025, inscrit au budget*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

**ANIMATION TERRITORIALE**

16. Appel à projets égalité des chances et investissement social (les ateliers du Campus) : demande de subvention à la CAF
17. Appel à projets MSA grandir en milieu rural (les ateliers et les rencontres du Campus) : demande de subvention

Madame Nathalie Mantonnier rappelle que la programmation des ateliers du campus, mis en œuvre depuis octobre 2021, prend de l'essor. Cette programmation à destination des 6-11 ans et des 12-15 ans poursuit la volonté de renforcer l'apprentissage par de la pédagogie active en favorisant « le faire » du jeune hors temps scolaires.

Les ateliers du campus œuvrent à renforcer l'accès à la culture et à créer du lien tout en sensibilisant les jeunes à partir de 6 ans pour les petites vacances scolaires et de 12 à 15 ans pour le mois de juillet, sur des sujets de société tel que le brico- récup et les astres qui est la thématique de l'atelier de février 2025, la récup / zéro déchet et le jardin en avril 2025. Les ateliers pour les vacances scolaires de juillet 2025 et octobre 2025 sont en cours de construction.

Afin de déployer et de renforcer l'offre et l'accessibilité à tous, la CCVD sollicite

- la CAF dans le cadre de l'appel à projets « Egalité des chances et investissement social » à hauteur de 6 000 €.
- la MSA dans le cadre de l'appel à projets « Grandir en milieu rural » à hauteur de 8 000 €.

Le montant total des dépenses s'élève à 16 600 € (prestations intervenants, communication, achat matières premières et coordination du programme)

***Le Bureau :***

- *approuve la demande de subvention auprès de la CAF pour un montant de 6 000 euros dans le cadre de l'appel à projet « Egalité des chances et investissement social »*
  - *approuve la demande de subvention auprès de la MSA pour un montant de 8 000 €*
  - *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
  - *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*
- 2 délibérations seront formalisées***

## SERVICE AUX COMMUNES

### 18. Mutualisation – secrétariat de mairie permanent : évolution horaire pour la commune du Poët Célard

Monsieur Gérard Gagnier informe que la mairie du Poët-Célard bénéficie du secrétariat permanent pour 14h hebdomadaires assurées par 1 agent qui assure également le secrétariat de la mairie de Mornans et le renfort pour le service Assemblées de la communauté de communes.

Monsieur le maire du Poët-Célard a sollicité la communauté de communes pour augmenter le temps de secrétariat afin de réaliser les tâches administratives et comptables dont la complexité augmente au fur et à mesure des années.

La CCVD peut répondre favorablement à cette demande à raison d'une moyenne de 17h45 par semaine.

L'organisation mensuelle sera la suivante :

- 21h hebdomadaires pendant 3 semaines,
- 14h hebdomadaires pendant une semaine.

Ce temps de travail sera assuré par l'agent déjà en place qui est d'accord pour augmenter son temps de travail. Cet agent travaille également en appui au service des assemblées.

Pour acter cette décision, il s'avère nécessaire de modifier l'annexe n°4 de la convention-cadre de mutualisation correspondant au fonctionnement du secrétariat de mairie permanent.

Monsieur Robert Arnaud rappelle que les modifications de temps de travail des agents doivent réglementairement être soumises à l'avis du CST (comité social territorial).

#### *Le Bureau :*

- *approuve la modification du temps hebdomadaire de la mission de secrétariat permanent pour la mairie du Poët-Célard suivant les modalités et le temps hebdomadaire proposés ci-dessus*
- *approuve la modification de l'annexe 4 - secrétariat de mairie permanent — de la convention cadre de mutualisation des services qui intègre ces missions*
- *Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours*
- *Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération*

## ENVIRONNEMENT

### 19. Biovallée 2040, territoire à énergie positive : avenant n°3

Monsieur Jean Marc Bouvier rappelle que la convention cadre « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » permet de mutualiser, à l'échelle des deux ou trois intercommunalités de la vallée de la Drôme, les projets et les services liés à la transition énergétique.

En particulier, concernant le périmètre de la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée (CCVD) et de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans (CCCPS), cette convention fixe les modalités de mutualisation et de financement des missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP), et de Développeur en Energie Renouvelable.

Chaque année, il est convenu entre les deux intercommunalités de signer un avenant précisant le budget prévisionnel de l'année, lié à la mise en œuvre de ces services et, en particulier, les coûts afférents aux postes et leur répartition entre chaque intercommunalité.

Le présent avenant a pour objet de fixer le budget prévisionnel de l'année 2025 et, plus spécifiquement, la répartition entre la CCVD et la CCCPS, des coûts des postes liés aux missions de Conseiller en Energie Partagé (CEP) et de Développeur en Energie Renouvelable.

A noter que certaines opérations mutualisées font l'objet de conventions spécifiques et n'apparaissent donc pas dans le tableau financier ci-après : le SPPEH, le Contrat de Chaleur Renouvelable, la stratégie forestière, la mise en œuvre des actions mutualisées, le Schéma directeur des énergies renouvelables, le contrat d'objectif territorial.

### **Budget prévisionnel 2025 des postes mutualisés entre la CCVD et la CCCPS**

En 2025, les évolutions budgétaires par rapport à 2024 sont justifiées par un 3<sup>ème</sup> poste de chargé de mission ENR sera mutualisée à l'échelle de la CCVD et de la CCCPS, avec un portage administratif CCVD. Ce poste est financé dans le cadre de l'AMI « Valorisation de la ressource solaire photovoltaïque sur les bâtiments publics et parcs de stationnements des collectivités territoriales en région AURA » de l'ADEME et la CNR

#### **Portage administratif CCVD**

<b>OPÉRATIONS</b>	<b>DÉPENSES 2025</b>	<b>RECETTE S 2025</b>	<b>DIFFÉRENT IEL</b>	<b>Part CCVD (66%)</b>	<b>Part CCCPS (34%)</b>
3 postes de développeur EnR, (dont frais de déplacement) Subvention TIB et ADEME- CNR	135 523.51	73 791.07			
Logiciel Archelios	1 788				
Logiciel Datajoule	1 680				
Logiciel Datajoule Mise à jour	780				
<b>TOTAL (1) Energies renouvelables</b>	<b>139 771.51 €</b>	<b>73 791.07 €</b>	<b>65 980.44 €</b>	<b>43 547.09 €</b>	<b>22 433.35 €</b>
Cotisation (CLER)	373		373	246,18	126,82
<b>Total (2) Cotisation</b>	<b>373,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>373,00 €</b>	<b>246,18 €</b>	<b>126,82 €</b>
<b>TOTAL 1+2</b>	<b>140 144.51 €</b>	<b>73 791.07 €</b>	<b>66 353.44 €</b>	<b>43 793.27 €</b>	<b>22 560.17 €</b>

#### **Portage administratif CCCPS**

<b>OPÉRATIONS</b>	<b>DÉPENSES 2025</b>	<b>RECETTE S 2025</b>	<b>DIFFÉRENT IEL</b>	<b>Part CCVD</b>	<b>Part CCCPS</b>
2 Postes de Conseiller en énergies partagé (CEP) (dont frais de déplacement) Financement TIB et LEADER	100 570,00	44 388.00	56 182.00	37 080.12	19 101.88
<b>TOTAL :</b>	<b>100570.00 €</b>	<b>44 388.00 €</b>	<b>56 182.00 €</b>	<b>37 080.12 €</b>	<b>19 101.88 €</b>

Pour l'année 2025, le budget suivant est estimé :

- La CCCPS versera à la CCVD : 22 560.17 euros
- La CCVD versera à la CCCPS : 37 080.12 euros

Monsieur Robert Arnaud précise que ce service a de très bons résultats. Il s'interroge toutefois sur son avenir une fois que les subventions – notamment TIB – seront échues.

**Le Bureau :**

- valide l'avenant n°3 à la convention « Biovallée 2040, territoire à énergie positive » ;
- Dit que la CCVD participera en 2025 à hauteur de 37 080.12 € à la CCCPS ;
- Dit que la CCVD appellera la participation 2025 de la CCCPS à hauteur de 22 560.17 €
- Dit que les crédits sont inscrits au budget en cours
- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**AFFAIRES JURIDIQUES**

**20. Résiliation anticipée avec la société FONCIERE ECO PLUS du bail à construction du 11 février 2012 et cession à la CCVD des biens et droits immobiliers construits sur les parcelles section YE numéro 350 et section YE numéro 354, sur la Commune de EURRE (26400), Parc Ecosite, lieudit ZA de Brunelle**

Monsieur Fabien Duvert rappelle l'historique de ce dossier :

- Par bail à construction en date du 11 février 2012, la Communauté de Communes du Val de Drôme a conféré à la société PARC ECO PLUS, pour une durée de 80 années, la jouissance de deux terrains situés à Eurre, dans le périmètre de la Zone Artisanale de Brunelle, cadastrées :
  - o Section YE, n°350 d'une superficie de 901 m<sup>2</sup> ;
  - o Section YE n°354 d'une superficie de 8.518 m<sup>2</sup>.
- la société PARC ECO PLUS a édifié deux bâtiments à destination de locaux d'activité (location à des entreprises tierces) d'une SHON totale de 3 789 m<sup>2</sup>, à savoir :
  - o un bâtiment numéro 1 à usage d'activité artisanale, d'une superficie de 947 m<sup>2</sup>, sur la parcelle YE, n°350 ;
  - o un bâtiment numéro 2 à usage d'activité artisanale, d'une superficie de 2 842 m<sup>2</sup> sur la parcelle YE n°354.

Ces 2 bâtiments sont actuellement vacants. Un diagnostic réalisé il y a 1 an fait apparaître un besoin de travaux d'environ 600 000 €.

La CCVD souhaite récupérer ces bâtiments afin de les remettre en état et ensuite les louer. En effet, des besoins sont d'ores et déjà recensés : Agricourt, Labovallée (actuellement hébergées au pôle bio), la Fab unit souhaite s'agrandir. Val d'Eurre est également en cours de réflexion.

Les négociations ont été longues, contentieuses. Mais un accord est trouvé, formalisé par un protocole. Le prix de rachat est de 1 150 000 € HT.

Une fois les travaux réalisés, le prix est estimé à environ 500 € du m<sup>2</sup> qui est le prix usuel pour ce type de bâtiment.

Cela permet surtout d'avoir la maîtrise du devenir de ces 2 bâtiments.

Madame la Vice-Présidente détaille les termes de la délibération proposée.

**Le Bureau :**

- approuve sans réserve l'exposé de la Première Vice-Présidente ;
- approuve le projet de protocole d'accord valant promesse de résiliation de bail à construction et portant vente sous conditions suspensives avec la société FONCIERE ECO PLUS et PARC ECO PLUS, ci-annexé ;
- accepte la résiliation anticipée du bail à construction aux conditions financières sus-énoncées sous conditions suspensives prévues ;
- autorise Madame MARION, 1ère Vice-Présidente, à signer le protocole d'accord valant promesse de résiliation de bail à construction et portant vente sous conditions suspensives susvisé avec la société FONCIERE ECO PLUS et PARC ECO PLUS ;

**- autorise Madame MARION, 1ère Vice-Présidente à signer l'acte réitératif de résiliation du bail à construction portant cession des deux bâtiments, passé en la forme administrative et qui sera authentifié conformément aux dispositions de l'article L. 1311-13 du code général des collectivités territoriales par le président en vue de sa publication au service de publicité foncière ;**  
**- autorise la 1ère Vice-Présidente à l'effet d'adopter toute mesure et d'accomplir toute démarche de nature à exécuter la présente délibération**  
**- Autorise le Président à signer tous documents administratifs nécessaires à l'exécution de la présente délibération**

La séance est levée à 19h45.

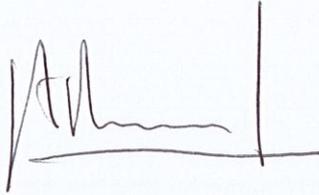
Fait à Eurre, le 7 février 2025

Le Secrétaire de séance

Le Président,

Robert Arnaud

Jean Serret



Communauté de Communes  
du Val de Drôme en Biovallée  
CS 331  
96 Ronde des Alliers  
26400 EURRE  
Tél : 04 75 25 43 82  
Mail : ccvd@val-de-drome.com